

# Réunion du Conseil Municipal du 23 octobre 2014 à 20 heures 00

Date de convocation : 17 octobre 2014

Étaient présents : Robert BOUDON, Monique DELFAU, Jean-Pierre VAISSADE, Monique LOUVRIER, Michel BOUDON, Thierry BRUNEL, Jean ALBARET, Marcel RIEUTORT, Lucien VAISSADE, Laurent CAYREL

Était absent : Christian LAURAIRE

Secrétaire : Monique DELFAU

## Ordre du jour

- Vente de parcelles appartenant aux habitants de la section des Vayssières-Hautes : décision finale
- Marché INNOV-ENER relatif à la construction d'une unité de méthanisation : pénalités de retard
- Dématérialisation des actes : avenant à la convention initiale
- Syndicat Intercommunal de Réalisation du Terrain d'Aviation (SIRTA) de Saint-Flour - Coltines : désignation des représentants
- Convention de participation en prévoyance : modification de la délibération du 29/10/2013
- Affaires diverses

➤ [Approbation du compte rendu de la séance précédente.](#)

*Les élus valident le compte rendu de la réunion du 10 septembre 2014.*

➤ [Vente de parcelles appartenant aux habitants de la section des Vayssières-Hautes : décision finale](#)

Le 7 septembre dernier il a été procédé à la consultation des électeurs de la section des Vayssières-Hautes afin qu'ils se prononcent sur le projet de vente de la parcelle A 608 et A 625 à M. André MICHEL. L'accord favorable des électeurs n'a pas été obtenu.

Depuis Mr Pierre BIRON des Vayssières-Hautes s'est également porté acquéreur de la parcelle A 608.

*Dans ces conditions, Mr le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la poursuite du projet.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de procéder à un vote à bulletin secret.**

**Le résultat du vote est le suivant :**

<b>Favorable à la poursuite du projet</b>	<b>: 6</b>
<b>Contre la poursuite du projet</b>	<b>: 2</b>
<b>Bulletins blancs</b>	<b>: 2</b>

*Au vu des résultats du vote, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet d'accorder la vente de ces deux parcelles à Mr André MICHEL.*

*Le conseil décide également de faire une réponse à Mr Pierre BIRON après réception de la décision de Mr le Sous-préfet.*

➤ Marché INNOV-ENER relatif à la construction d'une unité de méthanisation : pénalités de retard

La société INNOV-ENER, s'est vue attribuée le marché public de conception réalisation portant sur la construction d'une unité de méthanisation. L'entreprise avait un délai de trois mois pour la réalisation de la tranche ferme, à compter de la notification de l'ordre de service du 6 mars 2014, soit jusqu'au 6 juin 2014.

Aussi, il apparaît à ce jour indispensable de déterminer la date prévisible de fin de la tranche ferme afin de calculer les pénalités pour non respect des délais de la tranche ferme.

(Pénalités de retard = 1/1000<sup>ème</sup> de la tranche par jour de retard, dans la limite de 5% de la valeur de la tranche).

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application des pénalités.*

*Le Conseil est conscient que la société n'est pas complètement responsable de ce retard, certaines autorisations administratives ne pouvant pas être obtenues en 3 mois (Permis de construire, PTF d'ERDF).*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de procéder à un vote à bulletin secret.*

*Le résultat du vote est le suivant :*

*Pour l'application des pénalités : 0*

*Pour la non application des pénalités : 10*

*Au vu des résultats du vote il est décidé de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise INNOV-ENER. La tranche ferme sera soldée à 30 400.00 €.*

➤ Dématérialisation des actes : avenant à la convention initiale

Lors de la mise en place de la dématérialisation en 2006 des actes soumis au contrôle de légalité, une classification à 4 niveaux avait été choisie. Cette classification, appelé nomenclature comprenait 2 niveaux nationaux obligatoires ainsi que 2 autres niveaux départementaux.

Pour simplifier cette nomenclature et faciliter la classification, le niveau 4 sera supprimé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Aussi afin de pouvoir utiliser cette nouvelle classification des actes, il est nécessaire que chaque collectivité déjà raccordée à la plate- forme de dématérialisation signe un avenant à la convention initiale.

*Mr le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cet avenant.*

*Le Conseil Municipal après délibération :*

- *autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.*

*(Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

➤ Syndicat Intercommunal de Réalisation du Terrain d'Aviation (SIRTA) de Saint-Flour - Coltines : désignation des représentants

Le 16 mai 2013 il a été mis fin aux compétences du SIRTA de Saint-Flour Coltines. Cependant, celui-ci conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation jusqu'à l'extinction de son passif.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, le syndicat n'a plus de représentants. Or, le comptable doit disposer d'un budget pour régler les échéances d'emprunt.

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y aurait donc lieu de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein du SIRTA de Saint-Flour Coltines.*

**Le Conseil après délibération a désigné :**

- **Mr Jean-Pierre VAISSADE, en qualité de membre titulaire**
- **Mr Laurent CAYREL, en qualité de membre suppléant**

*(Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

➤ Convention de participation en prévoyance : modification de la délibération du 29/10/2013

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29/10/2013 le conseil a décidé :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance
- de fixer la participation de la commune à 50% du montant de la cotisation mensuelle pour tous les agents souhaitant adhérer à la convention et cela quelque soit la formule choisie.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a lieu de modifier cette délibération car la participation ne doit pas être attribuée en % mais doit être exprimée en euros et par mois (la participation peut aller de 1€ à la totalité de la prime que l'agent devra payer).

*Il demande donc au Conseil de fixer le montant de la participation en euros / mois.*

**Le Conseil Municipal après délibération décide de fixer la participation à 5.50 € par mois pour tous les agents souhaitant adhérer à la convention et cela quelque soit la formule choisie, dans la limite de la cotisation de l'agent.**

*(Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

➤ Affaires diverses

- Croix en bois à Succaud

Cette croix ayant été commandée depuis plus d'un an à Mr COUMOUL, il est décidé de le relancer.

- Église

Il est décidé de commander des ampoules pour l'église à un électricien

- Voiries

Il est décidé de faire élaguer les arbres le long des routes communales aux endroits les plus urgents.

- FEC

Une aide de 13 780 € a été accordée à la commune dans le cadre du FEC, pour les travaux d'isolation de la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire  
Robert BOUDON,

Monique DELFAU

Jean-Pierre VAISSADE

Monique LOUVRIER

Christian LAURAIRE

Michel BOUDON

Thierry BRUNEL

(absent)

Jean ALBARET

Marcel RIEUTORT

Lucien VAISSADE

Laurent CAYREL